

GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions

« Projets Sportifs Fédéraux » 2021

Pour la 3^{ème} année, la FFN est chargée de la gestion de campagne PSF 2021. A ce titre, la FFN a pour mission d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

A l'heure où est lancée la campagne PSF 2021, beaucoup d'incertitudes et de doutes persistent sur les possibilités de fonctionnement des structures fédérales. En effet, le contexte de la crise sanitaire, a fortement perturbé les saisons 2019/2020 et 2020/2021, avec la fermeture des piscines et de facto, l'arrêt des clubs, néanmoins il est important, dès à présent de se projeter pour anticiper la reprise d'activité et envisager qu'elle se déroule dans les meilleures conditions.

Pour cela, le PSF 2021 prévoit des mesures spécifiques d'accompagnement pour aider les structures fédérales les plus en difficulté et les élus de la FFN ont souhaité abonder encore plus en proposant un véritable programme de soutien de l'ensemble du réseau fédéral avec le ciblage d'actions exclusivement consacrées à la reprise d'activité et le retour des licenciés.

Enfin, les actions de développement dites plus « traditionnelles » ont été ajustées et priorisées pour donner plus de sens et recentrer l'activité fédérale, plus en lien avec le déploiement cohérent du projet fédéral dans les territoires et les besoins actuels des clubs, pleinement touchés par la crise sanitaire.

Pour vous aider dans les démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 11 fiches techniques, classées par thématique :

- Fiche technique 1 : Les éléments d'informations et points clés de la campagne 2021
- Fiche technique 2 : Les nouveautés 2021
- Fiche technique 3 : Le calendrier prévisionnel
- Fiche technique 4 : L'évaluation des actions du PSF 2020
- Fiche technique 5 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 6 : Les conditions d'éligibilité des dossiers
- Fiche technique 7 : Les actions 2021 éligibles
- Fiche technique 8 : Conseils pour l'élaboration du budget prévisionnel
- Fiche technique 9 : FAQ – Questions réponses
- Fiche technique 10 : Le Compte Asso : procédure
- Fiche Technique 11 : Annexes

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour leur permettre d'optimiser leur demande de subvention en formalisant leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, Catherine Arribe, Responsable du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral et Vincent Brière, chargé de Développement sont à votre disposition : psf@ffnatation.fr – 01 70 48 45 64 / 01 70 48 45 73



LES POINTS CLES CONCERNANT L'INSTRUCTION ET LA GESTION DE L'ENVELOPPE PSF 2021

- Au regard de la crise sanitaire, il a été décidé que l'enveloppe PSF 2021 soit majoritairement consacrée à la mise en œuvre d'actions visant la reprise d'activité et le retour des licenciés dans les clubs, via les actions identifiées par l'ANS dans le cadre du plan de relance. En outre, la FFN propose un ensemble d'actions complémentaires au Plan de Relance, pour offrir encore plus d'opportunités de soutien et d'aides aux associations. Un catalogue d'actions classées par thématique/ objectifs opérationnels est proposé pour aider les structures fédérales à formaliser leur demande de subvention.
- L'enveloppe PSF 2021 ne concerne pas les subventions liées à :
 - L'Emploi et l'Apprentissage
 - L'Opération Plan « J'apprends à nager »
 - Le Plan Aisance Aquatique
 - Les Equipements Sportifs

Ces crédits du PST « Projets Sportifs Territoriaux », restent gérés par les services déconcentrés de l'État selon les modalités précédentes (chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique).

- A noter que la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services* afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).

*[Lien des référents territoriaux](#)

- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge de la gestion des subventions aux associations sportives: Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
 - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins et les clubs du PPF reconnus « club d'Accession Haut Niveau », par la DTN (voir fiche technique 2).
 - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des territoires carencés (ZRR) et quartiers prioritaires de la ville (QPV). La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le [site](#) de l'ANS.

- Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
 - Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
 - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
 - L'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.
- A noter également que les actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront soutenues et valorisées. De même, pour les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.
Lien [handiguide](#)
- Une commission fédérale indépendante et neutre a été créée, elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée de garantir une attribution équitable des crédits aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées au sport de haut niveau et frais de déplacements.
- Le seuil d'aide financière est fixé à 1500 € (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de ruralité ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR et pour tout dossier comportant au moins une action retenue au titre du plan France relance, quel que soit le territoire).
- En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
- Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention (voir fiche technique n°5).
- Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2021. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action.



LES NOUVEAUTES PSF 2021



- **La prise en compte de la crise sanitaire**

La crise sanitaire a fortement perturbé les saisons 2019/2020 et 2020/2021, avec la fermeture des piscines et de facto, l'arrêt des clubs. Les pertes économiques liées au non renouvellement des licences, l'annulation des compétitions et l'interruption des activités fédérales ont mis à mal le fonctionnement des clubs et fragilisé la vie associative.

Néanmoins il est important, dès à présent de se projeter pour anticiper la reprise d'activité et envisager qu'elle se déroule dans les meilleures conditions. Pour cela, le PSF 2021 prévoit la mise en place de mesures spécifiques afin de soutenir les associations.

Étant issue majoritairement des crédits du plan France Relance, les aides financières seront attribuées :

- **Aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement**
 - Aide à la politique tarifaire des clubs : aides financières octroyées pour rembourser une partie de la licence fédérale
 - Aide au fonctionnement pour « renflouer » la trésorerie de l'association
- **Pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés :**
 - Achat de matériels sanitaires (gel hydro alcoolique, masques, ...) dans le cadre d'un projet d'action identifié
- **En faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive telles que :**
 - Organisation de stages sportifs de rentrée / stages découvertes pour les activités de l'ENF, stages de reprise pour les jeunes et adultes sur les mois de juin à décembre 2021 (logique de retour du public licenciés et de sa fidélisation)
 - Mise en œuvre d'opérations/animations sportives organisées en milieu naturel et/ou bassins extérieurs sur la période estivale (juin à septembre 2021)
 - Organisation d'opérations de promotion/communication (journée porte ouverte, forum associatif, conception d'outils de communication, lancement d'une campagne de promotion du club, ...)

- L'accension territoriale au sport de haut niveau pour les clubs inscrits dans le PPF

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cibles les structures de niveau territorial du programme d'accension des Projets de Performance Fédérale (PPF).

Pour ces deux cibles, les projets porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection
- Encadrement : vacations et formations
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales

A ce titre, seuls les clubs inscrits dans le niveau « accension » du PPF pourront déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessus. La liste des clubs autorisés est jointe en annexe.

Si la ligue finance directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accension, alors la ligue pourra en son nom, déposer les actions à destination des structures « accension » de son territoire (interdiction de reversement de subventions publiques)

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.



CALENDRIER PREVISIONNEL 2021

FICHE TECHNIQUE 3

6 Avril

Envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

8 Avril

Lancement national de la campagne - Ouverture de l'outil Compte Asso pour dépôt des dossiers

8 Avril - 16 mai

Accompagnement des structures fédérales

13 Avril

Organisation d'un webinaire national

17 Mai

Fin de la campagne - fermeture de « Compte Asso »

17 Mai - 29 Juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

30 Juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

Juillet - Septembre

Étude des propositions de versement par l'Agence nationale du Sport

Envoi par l'Agence nationale du Sport de notifications (d'accord ou de refus) aux structures fédérales

Mise en paiement des subventions réalisée par l'Agence nationale du Sport

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

30 Septembre

Transmission des bilans d'activité et financier PSF 2020



L'EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU PSF 2020

Il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre réelle des actions financées au titre des PSF 2020 et à ce titre de veiller à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier 2020.

A compter de 2021, l'ANS propose la dématérialisation des bilans à faire directement dans Compte Asso, les bilans papier CERFA ne sont donc plus à utiliser. La forme et les informations des bilans informatisés restent identiques à celles demandées les années précédentes.

Toutefois, pour répondre au contexte de la crise sanitaire et à l'impossibilité pour de nombreuses structures de mener à terme les actions subventionnées au titre du PSF 2020, l'ANS a mis en place plusieurs scénarios possibles, impactant les modes et dates de transmissions des bilans d'actions.

Vous devrez en fonction de votre situation, suivre la procédure décrite pour chaque scénario.

Attention, dans le cas où vous avez déjà fait votre bilan PSF 2020 en utilisant le formulaire papier, vous devez impérativement retranscrire les données de votre bilan informatisé dans la rubrique bilan de Compte Asso.

Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.

- Scénario 1 : la structure a entièrement réalisé l'action subventionnée au titre du PSF 2020 :

Si la structure souhaite déposer une demande de subvention en 2021, elle devra obligatoirement déposer son compte rendu financier d'action sur la plateforme Compte Asso *au moment du dépôt de sa demande 2021*.

Dans le cas où la structure ne souhaite pas déposer une demande de subvention au titre du PSF 2021, elle aura, exceptionnellement, *jusqu'au 30 septembre 2021* pour déposer le bilan de son action PSF 2020 sur la plateforme Compte Asso.

- Scénario 2 : la structure a partiellement réalisé l'action subventionnée au titre du PSF 2020 et poursuit sa réalisation sur 2021 :

Si la structure souhaite déposer une demande de subvention en 2021, elle devra déposer un *compte rendu financier intermédiaire lors du dépôt de sa demande* sur la plateforme Compte Asso. Ce bilan intermédiaire rendra compte des mesures déjà prises et des démarches réalisées pour mettre en place l'action. L'association pourra mettre en place le reste de l'action jusqu'en septembre 2021 et fournir un *bilan définitif au plus tard le 30 septembre 2021 sur la plateforme Compte Asso*.

Dans le cas où la structure ne souhaite pas déposer une demande de subvention au titre du PSF 2021, elle aura, exceptionnellement, *jusqu'au 30 septembre 2021* pour déposer le bilan de son action PSF 2020, menée sur 2021, sur la plateforme Compte Asso.

- Scénario 3 : la structure n'a pas pu réaliser l'action en 2020 du fait du contexte sanitaire et demande le report des crédits sur 2021 :

Si la structure n'a pas pu réaliser, partiellement ou entièrement, son action financée au titre du PSF 2020, elle peut demander le report de ces crédits sur 2021 pour mettre en œuvre l'action sur cette année.

L'association devra transmettre une Attestation sur l'honneur à la Fédération, avec la Ligue en copie, ainsi que sur la plateforme Compte Asso au moment du dépôt de sa demande de subvention au titre du PSF 2021, ou avant la fin de la campagne si elle ne souhaite pas faire de demande en 2021.

La structure disposera de toute l'année de 2021 pour réaliser l'action et transmettra son *compte rendu financier avant le 30 juin 2022* via Compte Asso.

- Scénario 4 : la structure n'a pas pu réaliser l'action en 2020 et souhaite redéployer les crédits sur une action différente en 2021 :

Si la structure n'a pas pu réaliser l'action financée au titre du PSF 2020 et qu'elle ne sera pas en mesure de la réaliser en 2021, elle peut demander auprès de la FFN, le redéploiement des crédits octroyés sur une action différente.

Ce redéploiement peut se faire en parallèle d'une nouvelle demande au titre du PSF 2021.

Attention, merci de bien noter que dans le cadre des scénarios 3 et 4, il ne sera pas possible dans le cadre de la campagne 2021 de présenter la même action que celle reportée ou redéployée, une même action ne pouvant pas être financée 2 fois, la même année.

A ce titre, nous informons les structures, qu'il est tout à fait envisageable de redéployer les crédits 2020 sur une action visant la reprise d'activité et le retour des licenciés, telle que préciser dans le catalogue d'actions 2021.

L'association devra informer la Fédération de cette demande et de l'action sur laquelle elle souhaite redéployer ces crédits. En aucun cas, la structure peut décider seule de la nouvelle action. Le choix de l'action redéployée doit être approuvé par la FFN, en sachant que les actions pouvant être redéployées doivent être inscrites dans le catalogue d'actions éligibles au PSF 2021.

Après accord de la FFN, la structure transmettra, via la plateforme Compte Asso l'Attestation sur l'honneur précisant sur quelle action l'association a choisi de redéployer les crédits 2020 (document à insérer à la place du bilan intermédiaire).

Le compte rendu financier de l'action devra être transmis *avant le 30 juin 2022*, via la plateforme Compte Asso.

Pour rappel, en cas de non transmission des bilans d'activité justifiant l'utilisation de la subvention octroyée, il sera demandé à la structure de procéder au reversement de la somme perçue à l'ANS.

Au regard du contexte actuel, la Fédération comme l'ANS invitent les structures à s'inscrire dans un de ces scénarios, l'objectif principal étant de permettre au maximum la mise en place, même décalée, des actions prévues en 2020 et ainsi, éviter le reversement des sommes perçues.



L'EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU PSF 2020 ET DEPOT DES DEMANDES PSF 2021 – SYNTHESE

		Scénario 1 <i>J'ai mis en œuvre entièrement mon action en 2020 telle que présentée dans mon dossier PSF 2020</i>		Scénario 2 <i>J'ai mis en œuvre partiellement mon action en 2020 et je la finaliserai avant le 30 septembre 2021</i>	
		Dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021	Pas de dossier à présenter sur la campagne 2021	Dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021	Pas de dossier à présenter sur la campagne 2021
Documents à transmettre	Bilan définitif	A transmettre via Compte Asso au moment du dépôt du dossier 2021	A transmettre via Compte Asso avant le 30 septembre 2021	A transmettre via Compte Asso avant le 30 septembre 2021	
	Bilan Intermédiaire			A fournir au moment du dépôt du dossier 2021	
	Attestation Honneur				
Dans le cadre de la campagne 2021, ce je dois faire et ce que je peux faire ...		Présentation d'actions à débiter au cours de l'année 2021 en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021		Finalisation de la mise en oeuvre des actions initiées en 2020 avant le 30 septembre 2021 - Présentation d'actions à débiter au cours de l'année 2021 en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021	



L'EVALUATION DES ACTIONS FINANCEES DANS LE CADRE DU PSF 2020 ET DEPOT DES DEMANDES PSF 2021 – SYNTHÈSE

		Scénario 3 <i>Je n'ai pas pu mettre en œuvre mon action en 2020 et je demande un report total de son organisation jusqu'au 31 décembre 2021</i>		Scénario 4 <i>Je n'ai pas pu mettre en œuvre mon action en 2020 et je demande un redéploiement des crédits sur une nouvelle action à organiser jusqu'au 31 décembre 2021</i>	
		Dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021	Pas de dossier à présenter sur la campagne 2021	Dépôt de dossier sur la campagne PSF 2021	Pas de dossier à présenter sur la campagne 2021
Documents à transmettre	Bilan définitif	A transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022		A transmettre via Compte Asso avant le 30 juin 2022	
	Bilan Intermédiaire				
	Attestation Honneur	A fournir au moment du dépôt du dossier 2021	A envoyer par mail à la Fédération : psf@ffnatation.fr et en copie à la ligue avant la fin de la date de dépôt soit le 17 mai	A fournir au moment du dépôt du dossier 2021 en précisant le choix de l'action redéployée	A envoyer par mail à la Fédération : psf@ffnatation.fr et en copie à la ligue avant la fin de la date de dépôt soit le 17 mai
Dans le cadre de la campagne 2021, ce je dois faire et ce que je peux faire ...		Mise en oeuvre des actions 2020 avant le 31 décembre 2021 et Présentation de nouvelles actions différentes de celles déposées en 2020, à débuter au cours de l'année 2021, en s'appuyant sur le catalogue d'actions fédérales 2021		Demande écrite auprès de la ligue de redéploiement avec l'identification de nouvelles actions présentes dans la campagne 2021 Mise en oeuvre des nouvelles actions validées par la ligue avant le 31 décembre 2021 et Possibilité de déposer un dossier avec de nouvelles actions différentes de celles redéployées.	



UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO »

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et la réalisation des bilans d'activité et financier doivent transiter via l'outil [Compte Asso](#)
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
 - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
 - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le **1334**

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- Attention, un seul dossier CERFA par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été transmis (soit jusqu'au 17 mai).
- Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :
 - ✓ Club : maximum 8 actions
 - ✓ Comité : maximum 8 actions
 - ✓ Ligue : maximum 8 actions



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. Compte tenu de la crise sanitaire, l'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues.

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- RIB
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

Les principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)

Actions fédérales éligibles au titre du PSF 2021

En prenant en compte le contexte actuel et le déploiement du Plan de Relance par l'ANS, la FFN a défini un ensemble d'actions prioritaires relatives au projet de développement fédéral. Ces actions sont classées par objectifs opérationnels. Vous devrez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant), celles répondants à vos besoins et situation, en respectant le nombre d'actions maximum pouvant être pris en compte.

Objectifs opérationnels	Actions éligibles au financement du PSF 2021
Plan de relance	Associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement : - Aides financières octroyées pour rembourser la part de la licence fédérale dans le cadre d'opérations de parrainage « 1 licence prise, 1 licence offerte (part fédérale) » - Aide au fonctionnement pour « renflouer » la trésorerie de l'association
	Pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires imposés : - Achat de matériels sanitaires (gel, masques, ...) dans le cadre d'un projet d'action identifié
	Actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive telles que : - Organisation de stages sportifs de rentrée / stages découvertes pour les activités de l'ENF, stages de reprise pour les jeunes et adultes (logique de retour du public licenciés et de sa fidélisation) sur les mois de juin à décembre 2021 - Mise en œuvre d'opérations/animations sportives organisées en milieu naturel, bassins extérieurs sur la période estivale - Organisation d'opérations de promotion/communication (journée porte ouverte, forum associatif, conception d'outils de communication, lancement d'une campagne de promotion du club, ...)
« Accession Haut Niveau » - Réservé aux clubs PPF	- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections et campagnes de détection - Encadrement : vacations et formations - Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales
Développement de la pratique	Structuration et développement - Mise en œuvre d'actions de promotion des 5 disciplines à travers des journées ou stages découvertes - (Re)conquête des équipements avec la mise en œuvre d'actions de lobbying auprès des élus et des décideurs territoriaux pour accéder aux piscines, acquérir des créneaux (aides à la location de lignes d'eau) et investir des nouveaux lieux de pratique (aides pour l'achat de matériels techniques permettant d'aménager l'espace naturel) - Actions de réorganisation fonctionnelle et/ou structurelle du club avec l'aide au financement des formations fédérales (= brevets fédéraux BF1 au BF5, Natation Santé, Eveil Aquatique), formations d'officiels et de dirigeants - Mise en place d'actions d'accompagnement du réseau fédéral : labellisation, contractualisation, PSF, aide à l'élaboration d'un projet de développement, aide à la création d'emploi, soutien au fonctionnement des ETR - Mise en place d'actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	Formation - ERFAN : Soutien à l'organisation d'actions de formations fédérales à destination des acteurs fédéraux : éducateurs, dirigeants, bénévoles, officiels
	Equipements - Soutien à la gestion de piscines en DSP, mise en œuvre d'actions de sensibilisation/information des dirigeants de clubs sur les DSP, suivi de projets équipements
	Développement des pratiques sportives en milieu naturel - Soutien à la mise en œuvre des animations : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, épreuves promotionnelles Eau Libre
Promotion du Sport Santé	Soutien aux territoires d'Outre-Mer - Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...)
	- Soutien à la mise en œuvre d'actions Nagez Forme Santé : création de section spécifique NFS, accueil de public atteint de pathologies - Soutien à la mise en œuvre d'actions de formations NFS, NFBé, séminaire, colloque, ... - Mise en place d'actions à destination d'un public en situation de handicap (physique et mental)
	- Mise en place d'actions de sensibilisation autour des valeurs du sport, du fair play et lutte contre le dopage - Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles)
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	



CONSEILS POUR L'ELABORATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE VOS ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de vos actions, nous vous apportons des précisions sur les dépenses éligibles.

➤ Au niveau des charges, penser à bien identifier :

- **La valorisation des ressources humaines à travers :**

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel de vos salariés mobilisés sur l'action (= *proratisation du coût du poste chargé x le nombre d'heures travaillées*) en tenant compte de l'ensemble du temps de travail engagé : de la phase de formalisation du projet et montage des dossiers, jusqu'au pilotage et coordination opérationnelle de l'action + le temps passé pour le traitement et l'élaboration du bilan.

Il s'agit ici, à travers l'organisation de vos actions de prendre en compte l'implication des salariés sur les projets mis en œuvre en valorisant les coûts de poste proratisés. A ce titre, merci de bien noter que les demandes de financement concernant la création d'emploi ne sont pas acceptées, via le PSF.

Pour cela, il faut solliciter d'autres dispositifs et/ou mesures d'aides de financement des emplois (ANS emplois, collectivités régionales, Plan de Relance, ...)

- **Les frais de fonctionnement**

- Charges fixes de fonctionnement de la structure estimées au prorata du temps de mise en œuvre de l'action
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

- **Les frais techniques**

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire pour l'achat de matériel)
- La mise à disposition d'équipements et notamment la location de lignes de d'eau
- Les frais pédagogiques liées au suivi de formations fédérales

- **Les frais de communication** (fabrication de flyers, frais d'envoi, ...)

➤ En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- Les fonds propres de la structure
- La participation de vos partenaires institutionnels en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'ANS, mais aussi la participation des collectivités, crédits territoriaux
- La participation de vos partenaires techniques
- Les éventuels partenaires privés

Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit également être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action.



FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le [Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [le manuel utilisateur « Le Compte Asso »](#)

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions.

L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ Club : maximum 8 actions
- ✓ Comité : maximum 8 actions
- ✓ Ligue : maximum 8 actions

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**

Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR et pour tout dossier comportant au moins une action retenue au titre du plan France relance, quel que soit le territoire). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**

- Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
- Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Numéro de SIRET de l'association
- Statuts
- Liste des dirigeants
- Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
- Comptes approuvés du dernier exercice clos
- Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
- RIB de l'association lisible et récent
- Projet associatif / Plan de développement.

- **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**

Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffnatation.fr

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2021
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux



LE COMPTE ASSO : Procédure

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2020 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la [plateforme](#)
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code qui sera communiqué par la Fédération mi-mars dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ».

Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « compte asso » sont invités à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- [Création de compte et ajout de votre association](#)
- [Les informations à renseigner sur votre association](#)
- [Demander une subvention](#)

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, soit un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.

ANNEXES

- Les structures du PPF éligibles au financement des actions « Accession HN »

CAF NC	CAF EL	CNAHN WP	CNAHN PI	CNAHN NA
LIGUE AURA	CN BREST	GRAND EST STRASBOURG	LYON PLONGEON CLUB	BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG
CN CHALON	DUNKERQUE NATATION	HAUTS DE FRANCE DOUAI	LIGUE IDF	PAYS D'AIX NATATION
ALLIANCE DIJON NATATION	CN FONTAINEBLEAU AVON	PACA PAYS D'AIX NATATION		LEO LAGRANGE DE NANTES
CN BREST	C VIKINGS DE ROUEN			OCCITANIE COLOMIERS
CERCLE PAUL BERT RENNES				
AC BOURGES				
CHARLEVILLE MEZIERES NATATION				
CN SARREGUEMINES				
DUNKERQUE NATATION				
AMIENS METROPOLE NATATION				
ES MASSY NATATION				
CN FONTAINEBLEAU AVON				
CNO SAINT GERMAIN EN LAYE				
CN MELUN VAL DE SEINE				
C VIKINGS DE ROUEN				
EN CAEN				
CAPO CSL RVI LIMOGES NATATION				
LIGUE OCCITANIE/ FONT ROMEU				
DAUPHINS TOULOUSE OEC				
AC HYERES				
ST RAPHAEL NATATION				
PAYS D'AIX NATATION				
ANGERS NATATION				
NANTES NATATION				
L'ESPADON FORT DE FRANCE				
ST DENIS REUNION				

- Liens utiles pour aider à l'élaboration d'un projet de développement
 - [La construction du projet associatif](#)
 - [Ecrire son projet associatif](#)